

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 21 juin 2018

L'An Deux Mil Dix-huit, le jeudi vingt-et-un juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN et Jean-Charles GESLAND, Mme Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY, Laurent MAUDET, Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mmes Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Françoise POTIER.

Absents excusés : Mme Sophie GALPIN et M. Christophe CHATELAIN.
Absent : Mme Yveline LEPESQUEUR.

Mme Sophie GALPIN a donné pouvoir à M. Jean-Charles GESLAND.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Laurent MAUDET a été élu secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h38.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour l'achat d'un radar pédagogique. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord.

Approbation du procès-verbal du 17 mai 2018.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 17 mai 2018 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Sécurité - Achat d'un radar pédagogique.

Madame le Maire rappelle que, lors de l'élaboration du budget primitif de la commune, les élus avaient prévu l'achat d'un radar pédagogique. Ce dernier serait mis en place à l'entrée du bourg, route de Ballon, en amont du lotissement le Pré du Bourg, afin d'inciter les conducteurs à ralentir. Elle présente les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de la société ÉlanCité d'un montant de 2 630.40 € TTC. Les crédits sont inscrits au compte 21578 du budget primitif 2018 de la commune

Modification du PPRNI des communes de la vallée Sarthe-Amont : avis du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que la politique de prévention des inondations engagée par l'État s'est notamment traduite au niveau départemental par l'élaboration de plusieurs Plans de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRNI), dont celui de la Sarthe Amont de Saint Léonard des Bois à Saint-Saturnin, approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2007.

La commune de Saint Léonard des Bois a demandé la modification de ce dernier afin de pouvoir réaliser l'extension d'un terrain de camping situé dans une zone réglementaire du PPRNI.

Sous réserve de la prise en compte de mesures de précaution (mise en place de dispositif de surveillance et d'alerte, absence de construction nouvelle dans la zone d'extension), une telle extension de terrain de camping n'apporte pas d'impact environnemental et n'accroît pas le risque sur la population. L'autorité environnementale a d'ailleurs indiqué que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale. Ces motifs conduisent les services de l'État à engager une procédure de modification du PPRNI. Le dossier a été soumis à enquête publique et le Conseil Municipal est quant à lui invité à formuler un avis sur ce projet.

Après discussion, les élus, à l'unanimité, émettent un avis favorable.

Déclaration d'intention d'aliéner.

Parcelles ZX n°90 (2, rue du Pré du Bourg) : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption.

Mise à disposition d'un agent au SIVOS : demande de remboursement des salaires et charges patronales.

Suite à la mise à disposition de Mme OLIVIER Chantal au SIVOS de St-Marceau-Maresché, depuis le 01/10/2005, et conformément aux délibérations du SIVOS du 12/09/2005, du 25/08/2010, du 03/06/2013 et du 19/09/2016, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maresché fixe le montant de la participation du SIVOS, au titre des salaires et charges patronales du 01/01/2018 au 31/03/2018, comme suit :

Janvier 2018	247.57 + 91.30 =	338.87 €
Février 2018	247.57 + 92.74 =	340.31 €
Mars 2018	247.57 + 92.74 =	340.31 €
		<hr/>
		1 019.49 €

Un titre de recettes de ce montant sera émis.

Restaurant scolaire : fixation du prix des repas.

Sur proposition de Madame le Maire, compte tenu des charges de personnel et de fonctionnement, et en accord avec le SIVOS Saint-Marceau Maresché, le Conseil Municipal décide d'augmenter comme suit les prix de la cantine municipale, **à compter du 1^{er} Septembre 2018** :

- Le prix du repas pour les enfants étant actuellement de 3.27 €, le nouveau prix sera de **:3.33 €**;
 - Le prix du repas pour les adultes étant actuellement de 5.45 €, le nouveau prix restera fixé à **5.56 €**.
- La présente délibération est conforme à l'article 2 du décret du 29 juin 2006.

M. Jean-Charles GESLAND rejoint la séance à 20:16

Construction d'un atelier communal.

Madame le Maire annonce que la vente du terrain sera signée prochainement. Elle explique que le montant de ce projet de construction pourrait s'élever à 90 000 euros. La commission travaux qui a travaillé sur ce projet estime qu'une enveloppe de 70 000 euros devrait être suffisante.

Madame REIGNIER expose par ailleurs qu'il est nécessaire de lancer le recrutement d'un architecte pour la maîtrise d'œuvre des travaux, afin que la commune puisse véritablement démarrer ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer le recrutement d'un architecte pour la maîtrise d'œuvre des travaux cités ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce recrutement.

Salle polyvalente : indemnité de gardiennage, modalités de gestion des locations.

Madame le Maire et Monsieur DROUIN explique que la salle polyvalente est louée environ 25 fois par an et que les nouvelles modalités de gestion mise en place ces derniers mois (état des lieux plus poussé, etc.) représente une charge de travail plus importante pour M. BERLEMONT qui s'occupe de la régie et du gardiennage. Ils proposent d'augmenter l'indemnité annuelle qui lui est octroyée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer l'indemnité 2018 à 850 euros.

M. BERLEMONT a par ailleurs fait part de la nécessité de renouveler certains éléments de vaisselle : il fera un inventaire et transmettra la liste des besoins à la mairie.

Les élus discutent ensuite du local de stockage et des travaux à envisager dans la cuisine : pose de carrelage et de faïence, mise en place de l'ancien évier de la cantine, augmentation du nombre de prise, achat d'un four à micro-ondes, etc.

Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise avec la Région.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à travers le dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat », la Région accompagne financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail selon les orientations posées dans le Pacte pour la Ruralité.

En application de l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales, « *les communes [...] et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur*

territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

« Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficiaire intégralement l'entreprise.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune [...] ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

La Région des Pays de la Loire a ainsi été sollicitée par Madame Julie PERRIOT, gérante de la « SARL LA PAUS' CAFÉ » à MARESCHÉ (72), pour son projet de reprise d'un commerce et de son aménagement.

Toutefois, cette subvention régionale étant conditionnée à une aide de la commune ou de l'EPCI compétent en matière d'investissement immobilier des entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote l'attribution des aides d'immobilier d'entreprises relatives aux subventions régionales,
- Décide de subventionner à hauteur de 157.00 €, selon les conditions établies dans la convention tripartite à intervenir entre la Région des Pays de la Loire, la commune de Maresché et Mme Julie PERRIOT et dans ses annexes, les travaux d'aménagement liés à la reprise d'un fond de commerce par l'entreprise SARL LA PAUS'CAFÉ,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Subvention aux associations.

La Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles n'ayant pas encore voté les subventions aux associations sportives, le Conseil Municipal décide de reporter ce point.

Questions diverses.

- Modification du PLU : Madame le Maire annonce que la CDPENAF a émis un avis favorable. La prochaine étape est la demande de nomination d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui devrait démarrer en septembre.

- Inondations : les élus discutent des inondations qui ont touché la commune suite aux orages qui se sont abattus sur le département. En prévision de futures intempéries, ils pensent que la commune devrait faire l'acquisition de parpaings et de sac de sable. Il est également nécessaire d'acheter des panneaux « route inondée » supplémentaire.

- Aménagement de la rue de l'Église : il y a eu un problème avec la livraison des bornes et l'entreprise a du relancer la commande. L'enrobé ocre sera refait en même temps que la pose de ces bornes.

- Le véhicule du service technique est en panne Madame le Maire et Monsieur DROUIN présentent le devis pour le réparer et qu'il soit conforme aux nouvelles normes du contrôle technique. Compte tenu du montant élevé, les élus s'interrogent sur l'opportunité de faire les réparations ou d'acheter un autre véhicule. Après discussion, ils optent pour la première solution.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 19 juillet 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h15.